



COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-0-0-0-

MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

MEMBRES EN EXERCICE : 39		
Présents : 33 Exprimés : 30		
Pour	Contre	Abstention(s)
30	0	8

Séance du 8 novembre 2017

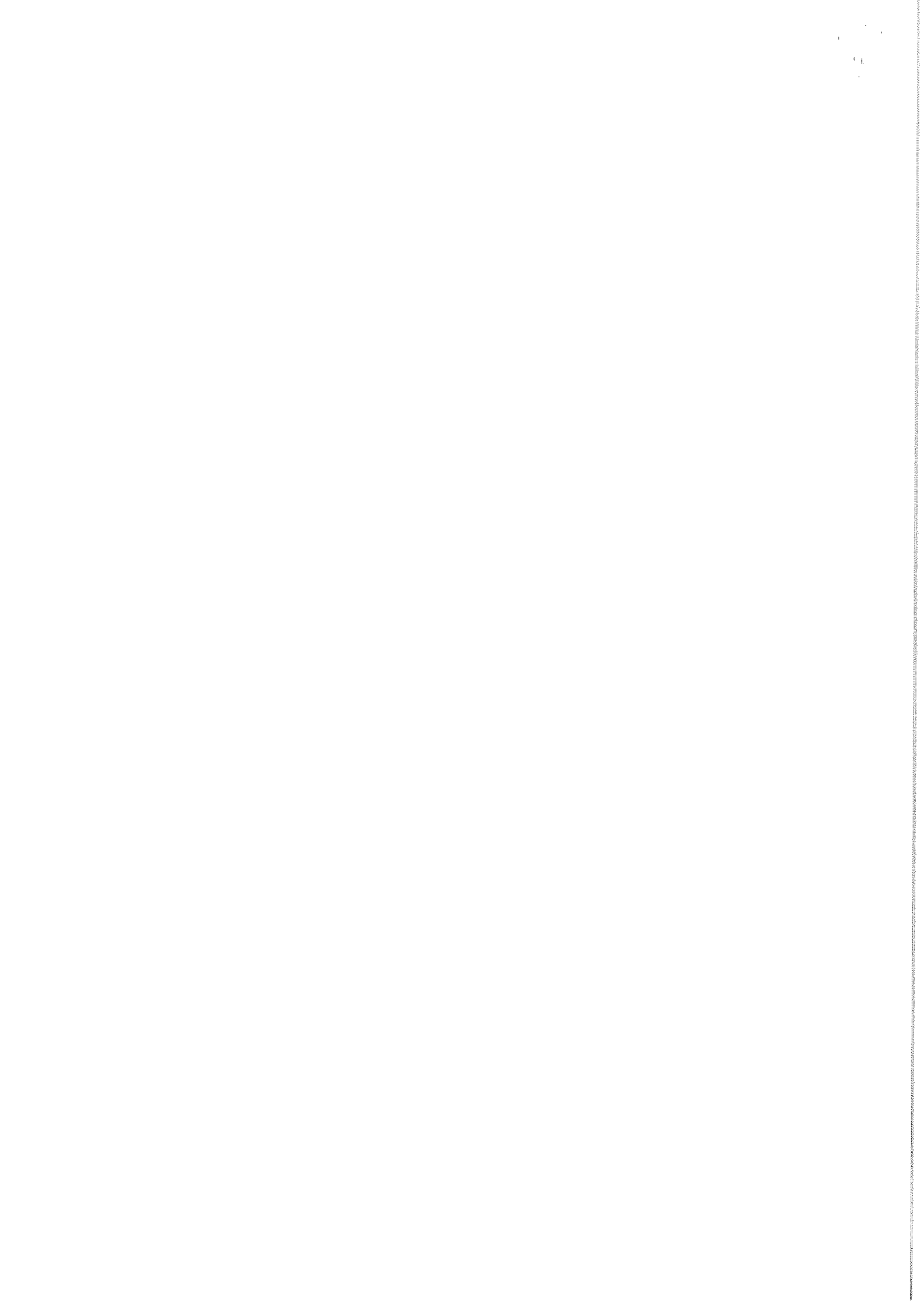
Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 10 AVRIL 2015**N° 15093**

Le huit novembre deux mille dix sept à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Joseph MULE, Madame Agnès ROSTAGNO, Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL, Madame Dominique DUCASSE, Monsieur André MERCHEYER, Madame Dominique ANTONINI, Monsieur Yves DRAVETON, Madame Viviane THIRY, Monsieur Joël TONELLI, Madame Christiane GIORDANO, Monsieur Patrick PEREZ, Madame Delphine QUIN, Monsieur Hervé FABRE, Madame Evelyne ENGELMANN, Monsieur Denis PERRIER, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Jocelyne CAPRILE, Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Docteur Bruno ROURE, Madame Régine AGUILLON, Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Béatrice BROTONS, Maitre Sandra KUNTZ, Maitre Jérémy VIDAL, Madame Stéphanie CASSAR, Madame Gisèle HAMM-CREVAU, Monsieur André GIMENEZ, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Jacques JACHETTA, Madame Françoise JULLIEN, Monsieur Gérard NAVARRO, Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO.

Procurations : Madame Nadine ESPINASSE à Madame Evelyne ENGELMANN, Monsieur Philippe GUINET à Madame Sylvie MAHIEU, Docteur Guy MARGUERITTE à Maitre Jérémy VIDAL, Monsieur Gil BAISSAT à Madame Régine AGUILLON, Monsieur Pierre SINISCALCO à Monsieur Frédéric BOCCALETTI.

Absents :**Excusés :** Monsieur Erik TAMBURI.**Secrétaire de la Séance : Madame BERGEOT- PENNACCHIO****Clôture de la Séance : 17h51***Identifiant n° : 083-218301299-20171108-lmc131585-DE-1-1**Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017*



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 10 AVRIL 2015

Par délibération n° 14351 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015, le PLU a été approuvé.

Considérant le nouveau Programme Local de l'Habitat en cour de préparation, il convient d'ores et déjà de réviser le PLU afin de répondre aux nouveaux objectifs qui se dessinent.

Compte tenu que les évolutions qui seront apportées modifieront les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, cette révision s'effectuera selon les dispositions réglementaires des articles L.153-31, L.153-32 et L.153-33 du Code de l'urbanisme.

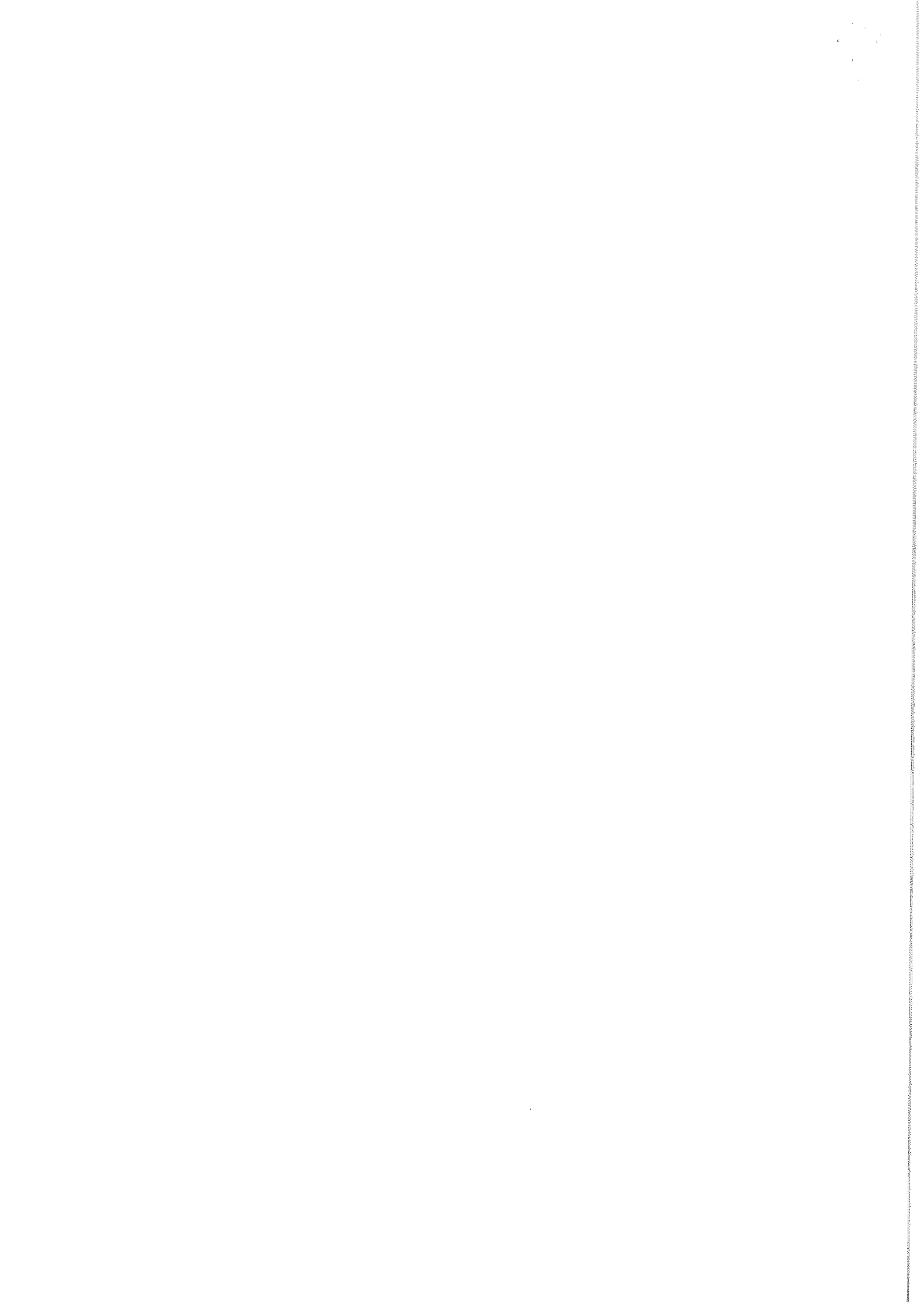
Les objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis par cette révision se limitent au volet « Politique de l'habitat et du logement ». Les éléments techniques repris dans les justifications du Rapport de présentation, mettant en exergue le contexte territorial spécifique de Six Fours les plages et la complexité à réaliser plus de logements sociaux doivent être davantage détaillées et/ou compléter par un focus particulier à faire sur les thématiques suivantes :

- analyse fine de la démographie et des typologies des ménages
- analyse de l'habitat, de la mixité (analyse de l'offre et des besoins, état de salubrité et de confort des logements, vacances)
- analyse du coût du foncier et des coûts de construction (en neuf ou en rénovation) selon les opérateurs
- inventaire exhaustif des logements vacants de plus de 3 ans sur l'intégralité du périmètre défini à l'annexe 7.2.g. du PLU relatif aux dispositions favorisant la diversité de l'habitat
- inventaire exhaustif des parcelles constructibles soumises à la taxe des propriétés non bâties
- réexamen des conditions d'application des bonus cartographiés aux annexes 7-2.g (bonus de constructibilité en faveur de la mixité sociale – L.127-1 du Code de l'urbanisme) et 7-2.h (bonus de constructibilité en faveur de la performance énergétique des constructions et la production d'énergies renouvelables – L.128-1 du Code de l'urbanisme).

Ces évolutions tiendront impérativement compte de :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;



- Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans les quartiers et dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les modalités de la concertation :

Pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et en application des articles L.103-3 et R.153-12 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation seront les suivantes :

- organisation de réunions de concertation en fonction des étapes d'avancement du projet
- mise à disposition du public d'un dossier papier d'études accompagné d'un registre en Mairie, ainsi que la publication dudit dossier sur le site internet de la ville de Six Fours les plages et/ou celui de la collectivité territoriale compétente s'y substituant.

Les dates, heures et lieux de ces différentes manifestations seront précisées dans la presse locale et par affichage en mairie.

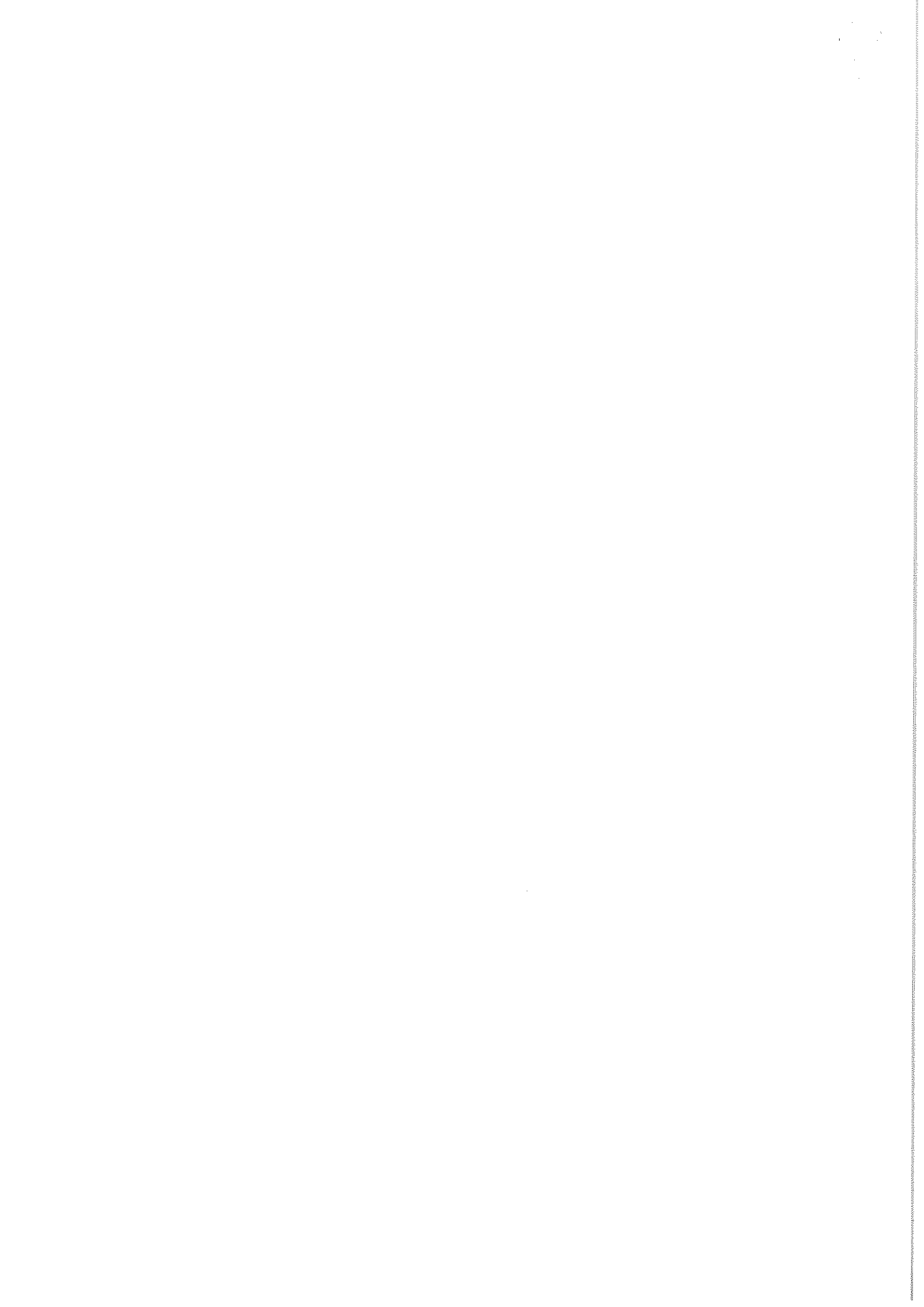
A l'issue, un bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil Municipal au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

Les modalités de consultation applicables relèvent des dispositions des articles L. 132-7, L. 132-9, L.132-10, L.132-11 et L.132-12 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera donc notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme en application de l'article L.153-11 du même Code.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Identifiant n° : 083-218301299-20171108-1mc131585-DE-1-1
Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017





Jean-Sébastien VIALATTE Député honoraire Maire de
Six-Fours-Les-Plages Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Identifiant n° : 083-218301299-20171108-1mc131585-DE-1-1
Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16 novembre 2017

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100